

REUNION du 28 Juin 2001

L'an deux mil un et le vingt huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mmes MARTEAU, PELLARIN, MM. LEROY, LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, GUFFROY, Mme CLEDIC, MM. GABRIEL, GAUCHY et Mme ANNEET.

Absents représentés : M. CIVELLI par M. PORTEBOIS.
M. DAUREIL par M. GUFFROY.

Absente : Mme DEBLOIS.

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	18
Date de la convocation :	14 Juin 2001
Date de l'affichage :	15 Juin 2001

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

EXAMENS DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU P.O.S. DE CLAIROIX :

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2000 au 5 janvier 2001 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable le 17 Février 2001 en remettant son rapport.

Les observations formulées ont été examinées par la Commission d'Urbanisme (dans l'ordre de présentation du Commissaire Enquêteur) :

1. **Monsieur Jacky BOCHAND**, propriétaire de la parcelle ZB n° 50, lieudit « Les Sablons » ;
2. **Monsieur Maurice BAUSSART**, propriétaire de 3 sites avec son épouse au 189, 195 et 227 rue de la République, parcelles E 178, lieudit « La Planchette » et 1029, lieudit « Les Près sur l'Oise » ;
3. **Monsieur Jean LEFAY**, propriétaire de la parcelle n° 273, lieudit « Les Près sur l'Oise »
4. **Indivision DECHASSE**, propriétaire de la parcelle n° 859, lieudit « Le Breuil », souhaite que ces parcelles soient constructibles.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Conformément à la servitude résultant du « Périmètre de Risque Naturel Inondation », toutes ces parcelles ont été classées en zone NDr (non constructible) et il ne peut y être dérogé.

Avis de la Commission Urbanisme :

Tous les terrains sont classés en zone inondable donc en zone NDr inconstructible par le P.O.S. Un avis favorable entraînerait un avis défavorable du Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité.

La Communauté de Communes étudie la possibilité de créer des bassins de rétention des eaux qui pourraient donner une constructibilité à certaines zones.

En attendant, il vous est proposé de maintenir ces parcelles en zone NDr du P.O.S.

5. **M. DHILLY** – Société SECA – propriétaire du site lieudit « La Planchette » demande que des accès directs soient autorisés sur la RN 32 lorsque celle-ci aura été déclassée.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il faut attendre que les dispositions du projet urbain sur cette entrée de ville (amendement Dupont) soient intégrés au P.O.S. avant que les terrains soient rendus constructibles.

Avis de la Commission d'Urbanisme :

Le projet urbain propose deux solutions d'accès au secteur de la Planchette en dehors de la RN 32. Il faudra attendre une prochaine modification du P.O.S. avant d'adopter une solution.

6. **M. ROLLET** – Maître de St-ANDRIEU (Avocat) – propriétaire des parcelles A n° 388 - 389 - 390 - 1238 – demande que la limite constructible corresponde à la limite du SIVU et que les 3 parcelles deviennent constructibles.

(trame espaces boisés – en 11)

Avis du Commissaire Enquêteur :

Après une visite sur le terrain, il paraît logique de faire coïncider la zone UA avec la zone de préemption du SIVU, cependant, il conviendra de définir l'alignement des parcelles rendues constructibles par rapport au parking et garage existant.

Avis de la Commission d'Urbanisme :

Favorable à la rectification de la limite entre les zones UA et NDa en se calant sur la limite du SIVU du Mont Ganelon.

Toutefois, la rue de la Fontaine du Roy est très étroite et sans issue, il faut imposer un recul aux constructions sur le terrain de M. ROLLET afin de préserver une aire de retournement pour les véhicules.

La Commission souhaite que les accès soient mieux réglementés en limitant leur nombre.

Il y a aussi le problème de l'aspect de la future construction qui sera visible du fait de la forte pente du terrain : le projet sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

7. **Messieurs Jean-Michel et Jean-Marc BOCHAND** : 12 remarques ont été formulées sur des sujets divers dont plusieurs sont sans objet par rapport au projet de révision du P.O.S. Il reste :

Emplacement n° 1.4 – indique « cheminement piétonnier vers l'Aronde ». La Commission d'Urbanisme propose d'indiquer « chemin piétonnier vers les zones naturelles bordant la rivière des Saules et l'Aronde ». En aucun cas, il n'est prévu que ce chemin devienne une voie automobile reliant la rue de Bienville à la rue du Marais.

Secteur UEa : Lieudit « Le Moulin Bacot » : la maison d'habitation n'y figure pas.

La Commission d'Urbanisme propose de la reporter sur le plan de zonage au 1/2000^{ème} (conformément au plan de masse).

Emplacement réservé 2.1 – des explications pourraient être données sur la Place des Fêtes.

La Commission d'Urbanisme propose de supprimer cet emplacement réservé puisque la place des Fêtes est réalisée.

Emplacement réservé 1.2 - 265 m² pour un parking rue St-Simon.

La Commission a décidé de maintenir cet emplacement réservé destiné à une aire de stationnement.

Emplacement réservé 4.1 - Ils souhaitent que cet emplacement réservé soit maintenu en zone privée dans une zone préservée (500 m de l'Eglise et au bord de l'Aronde).

La Commission souhaite maintenir cet emplacement réservé en extension de jardin public.

(trame espaces boisés en 11).

- 8 et 10 – **M. et Mme DAUCHELLE – M. DURAND** : Elargissement de la zone constructible en limite de la parcelle B n° 875 de M. DAUCHELLE et B n° 1467 de M. DURAND, rue de la Fosse Ponchon.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les parcelles sont comprises dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Mont Ganelon sur lequel le Conseil Général a institué une zone de préemption.

Son droit de préemption a été délégué au SIVU du Mont Ganelon.

Avis de la Commission d'Urbanisme :

Le SIVU a été consulté et il a émis un avis défavorable à la constructibilité.

Ce terrain étant situé dans la zone de préemption du SIVU du Mont Ganelon, la Commission d'Urbanisme ne peut que faire remarquer que ces deux terrains sont viabilisés et situés en bordure d'une rue ouverte à la circulation.

M. le Maire trouve cette situation tout à fait anormale car les terrains sont alimentés par le gaz, l'électricité, l'eau et le tout-à-l'égout et une voirie récente.

Le Conseil Municipal étant favorable à la constructibilité de ces deux parcelles présente une motion à la Communauté de Communes de la Région de Compiègne dans ce but.

9. **Mme Martine CHAMBREUIL** : souhaite que les emplacements réservés comportent les références cadastrales ainsi qu'un plan cadastral. Elle souhaite également que soient indiquées les possibilités de la défense incendie.

Avis de la Commission d'Urbanisme :

La liste des emplacements réservés sera complétée des références cadastrales et des plans de détail.

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne demandera au Syndicat des Eaux les éléments concernant la défense incendie afin de compléter les annexes sanitaires

11. **Mme ROUSSEL Véronique** :

- . Des espaces boisés classés ont été indiqués sur le plan dans les zones UA et UD alors qu'ils n'existaient pas dans l'ancien plan d'occupation des sols ;
- . Demande de reclassement en zone UErn au lieu de NDrn d'un terrain pour l'accueil d'un relais d'amplification Télécom en bordure de la rue du Port à Carreaux.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Zones UD tramées espaces boisés : il convient de vérifier avec la D.D.A.F. si le tramage correspond bien à la réalité.

Avis de la Commission d'Urbanisme :

Espaces boisés classés :

Un déplacement sur place a permis de constater que ces espaces boisés sont d'anciens jardins ou vergers, en conséquence, la Commission propose de supprimer les 6 localisations en espaces boisés correspondant à une superficie de 7870 m².

Zone NDr :

Le reclassement de la zone NDr en UErn n'apparaît pas possible car le terrain est classé en NDr inconstructible soit l'équivalent de la zone rouge du plan de protection des risques naturels. Le contrôle de la légalité n'acceptera pas le reclassement. M. le Maire regrette car les terrains ainsi classés resteront en friche.

12. **Melle DESPREZ et Mme PORTEBOIS** : propriétaires de la parcelle D n° 349 Impasse de la Bouloire de 451 m², à l'origine constructible dans un lotissement, est devenue inconstructible du fait de la limitation des parcelles constructibles à 500 m² en zone UD dans le POS actuel.

Avis de la Commission d'Urbanisme :

La constructibilité antérieure du terrain et sa situation dans un lotissement n'ont aucun effet dérogatoire vis à vis du P.O.S.

En zone UD la surface minimale est passée de 300 m² à 500 m² afin d'éviter la densification des zones urbaines, cependant il est possible d'assouplir la règle en ne l'appliquant qu'aux habitations.

La Commission d'Urbanisme trouve dommage de ne pas pouvoir y déroger exceptionnellement.

13. **M. et Mme FLAGEOLET** : propriétaires des parcelles lieudit « rue du Marais » n° 186 – 187 et 903. M. et Mme CLEDIC –

M. et Mme FLAGEOLET sont apiculteurs et souhaitent le reclassement en ND de la zone 1 NAh afin de préserver leur activité.

Avis de la Commission d'Urbanisme :

Seule la partie sud du verger correspondant à la parcelle n° 186 sera reclassée en ND.

14. **Indivision DECHASSE** : propriétaires des parcelles n° 36, lieudit « La Grande Couture » : - demande partielle d'urbanisation en façade ;

Avis de la Commission d'Urbanisme :

Elle est située en zone NC et est isolée de la zone UD par un secteur UEa. Il ne peut y avoir de zonage à la parcelle.

15. **M. LEDRAPPIER demande une modification de plusieurs points du règlement applicable à la zone**

1 NAe :

Article 6 - retrait de 10 m des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;

Article 7 - retrait de 6 m par rapport aux limites séparatives.

Avis de la Commission d'Urbanisme :

Article 6 - retrait de 5 m au lieu de 10 m sauf sur la rue de Roye ou le recul de 10 m serait maintenu afin de traiter les entrées de ville. D'une manière générale, appliquer 5 m par rapport aux voies internes mais conserver 10 m par rapport aux voies principales.

Article 7 - le secteur 1 N Ae regroupe plusieurs sites et le règlement doit être conçu pour tous les secteurs.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion de révision du P.O.S. entraînera sa transformation en Plan Local d'Urbanisme qui permet la constructibilité sans limitation de surface.

Il informe que la parcelle appartenant à Monsieur CURTIL sise rue Marcel Bagnaudez dont le Conseil n'a pas voulu faire l'acquisition ne pourra peut être pas être dégrevée de l'emplacement réservé n°6.

DEMANDES DE SUBVENTIONS INONDATIONS : Conseil Régional, Conseil Général et Etat au titre de la D.G.E:

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté Ministériel du 27 avril 2001 paru au n° 100 du Journal Officiel du 28 avril, la Commune a été classée catastrophe naturelle du fait des inondations de l'Aronde et de la nappe phréatique.

Des dégâts ont été constatés et la Commune a dû engager des dépenses afin d'y remédier.

➤ Le fonctionnement du poste de crue réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Compiègne a permis d'éviter le pire, cependant, son fonctionnement, depuis le 5 janvier a entraîné une importante consommation d'électricité qui s'élevait au 20 avril 2001 à :	220 341,03 F TTC
➤ Achat de parpaings et de palettes distribués aux habitants afin de préserver les meubles :	13 241,04 F TTC
➤ Le parc de la Commune a été inondé pendant un mois et demi et sa remise en état s'élève à :	78 278,05 F TTC
➤ Chaudière immergée :	19 204,17 F TTC

Soit un montant total de dépenses de : **331 064,27 F TTC**

En conséquence, vos Commissions vous proposent de solliciter l'aide de la Région.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ajoute que les visiteurs du poste de crue ont pu constater son efficacité.

Travaux de réhabilitation du poste de crue :

- accès pompiers par les Etablissements MAILLE
- réfection de la clôture
- enrochement
- mise à niveau
- ligne France Télécom

PERSONNEL : Emploi de Garde-Champêtre :

Monsieur PORTEBOIS donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 31/03/1995, le Conseil Municipal avait créé un emploi de garde champêtre principal à 70 % et un emploi à 30 % d'agent d'entretien.

Son emploi du temps comportait des rondes dans la Commune afin d'assurer la sécurité et la mise de contraventions.

A la suite d'un accident survenu le 9 juin dernier, il s'avère qu'il ne peut plus assurer la totalité de sa fonction de garde champêtre.

Aussi, nous vous proposons de ramener son emploi du temps de garde champêtre principal à 50 % et son emploi d'agent d'entretien à 50 %.

Cette délibération sera soumise à l'avis de la Commission Paritaire.

Adopté par le Conseil Municipal, sauf par M. CIVELLI qui s'abstient,

Monsieur le Maire précise que, dans le privé, les circonstances de l'accident auraient entraîné un licenciement. Cependant, il a été tenu compte du contexte social.

Par ailleurs, il a été nécessaire de renégocier le contrat pour assurer les rondes.

PRESBYTERE :

Monsieur GAUCHY donne lecture du rapport suivant :

Du fait des fortes pluies de cet hiver et de sa vétusté, le mur de séparation, entre la propriété LEBRUN et le presbytère, situé 13, rue Germaine Sibien, doit faire l'objet de réparations.

Or, après le départ de l'Abbé THOORENS, la Commune ne sera plus dotée d'un curé, en conséquence, il convient de s'interroger sur l'avenir du presbytère. Il est mal situé pour pouvoir être utilisé en tant que bâtiment communal et la Commune a, par ailleurs acquis une partie de la propriété DECHASSE pour laquelle d'importants travaux devront être réalisés.

Votre Commission des Finances vous propose donc de vendre le presbytère ainsi que le terrain attenant, étant précisé que dans l'acte de vente, il devra être mentionné que le logement de l'Abbé THOORENS devra être assuré jusqu'à son départ. .

La Brigade Domaniale des Services Fiscaux a procédé à l'estimation de cette propriété et nous vous proposons les montants ci-après :

- Presbytère avec comme terrain d'assiette la parcelle cadastrée
Section D n° 38 d'une superficie de 420 m2 située en zone UA
du P.O.S. pour : **847 000 F**
- 700 m2 de la parcelle cadastrée section D n° 39 d'une contenance
totale de 1470 m2 situés en bordure de la rue Germaine Sibien
et en zone UA du P.O.S. : **275 000 F**

Aussi nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur PORTEBOIS : il est souhaitable que cette bâtisse soit vendue à quelqu'un qui la rénove, de la même façon que Monsieur LEBRUN a rénové -de façon superbe- la maison de l'Evêché.

Quant au terrain jouxtant le presbytère, la priorité est donnée à Monsieur VERDET, la commune ayant gardé la partie du haut afin de réaliser un bassin de rétention des eaux de ruissellement de l'Eglise.

EMPLACEMENT RESERVE N° 1.2 : Parking Rue Saint-Simon :

Monsieur GUFFROY donne lecture du rapport suivant :

Les parcelles cadastrées section D n° 313 et 314 p d'une contenance totale de 700 m2 appartenant à la succession de M. Pierre BOCHAND contient un emplacement réservé n° 1.2 destiné à la réalisation d'un parking pour une superficie de 265 m2, situé en zone UA.

Aussi, nous vous proposons d'acquérir cette parcelle de 265 m2 au prix de 60000 F étant précisé que le bornage sera réalisé par les vendeurs et nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

CANTINE :

Madame MARTEAU donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la cantine à la rentrée de septembre dans les mêmes conditions, soit :

- contrat avec la Société API renouvelable tous les mois ;
- contrat avec le personnel :
 - une cuisinière 4H / jour à 58,87 F de l'heure (augmentation du SMIC) ;
 - une aide cuisinière 3H30 / jour, indice : 245 brut ;
 - une accompagnatrice 1H30 / jour, indice : 302 brut ;
 - une enseignante 1H30 / jour à 62,79 F de l'heure.

Il est précisé que les quatre personnes bénéficient des repas.

Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à rembourser les repas restants en fin d'année à ceux qui le souhaitent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire remercie vivement Madame CLEDIC, Madame MARTEAU et leurs collègues de la Commission pour leur diligence et leur efficacité dans ce dossier « cantine » qui a permis d'éviter la fermeture d'une classe. Il souhaite que cela continue de la sorte.

Madame MARTEAU : les services vétérinaires ont contrôlé les locaux de la RATP qui sont conformes.

JEUX DE PLEIN AIR :

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

Il convient de réaménager l'aire de jeux située dans le parc du Clos de l'Aronde, ainsi que le square du lotissement la « Petite Couture » les anciens ayant été réformés.

Deux entreprises ont été consultées et leurs propositions sont les suivantes :

◆ *ENVIROSPORT* : (jeux KOMPAN en bois)

- 1 toboggan
- 1 balançoire à 2 places
- 1 maisonnette
- deux jeux à ressort

Soit au total

38 840,00 F HT

◆ *SPORT FRANCE* (panneaux de forte épaisseur compact massif haute pression à base de résines thermodurcissables stratifié deux faces)

- un toboggan (type Cheyenne)
- une pirogue
- une maison
- deux jeux à ressort

avec remise de 10% soit

37 597,50 F HT

Vos commissions ont souhaité que les jeux soient constitués d'une matière ne nécessitant pas d'entretien, en conséquence, la proposition de SPORT FRANCE a été retenue.

Cependant, pour une meilleure garantie il convient que les jeux soient installés par la Société et le coût de la mise en place s'élève à : 11 475,00 F HT

Coût total de l'installation :

58 690,71 F TTC

Aussi, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande à SPORT FRANCE et à transférer 10 000 F de l'opération « Bâtiments Scolaires » sur l'opération « Espaces Verts » du budget.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

DECLASSEMENT RN 32 : Travaux :

Monsieur GABRIEL donne lecture du rapport suivant :

Avant le déclassement de la RN 32 de Margny au giratoire, l'Etat doit procéder à sa remise en état en réalisant un nouvel enrobé.

Auparavant, il convient de mettre à niveau les tampons d'assainissement et les bouches à clés. Ces travaux restent à la charge de la Commune, aussi, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à passer la commande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur PORTEBOIS : ces travaux sont prévus pour juillet. Le déclassement de l'autre partie est prévu lors de la mise en service de la voie rapide vers 2004.

BICROSS : Subvention :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Les résultats d'un pilote du club de Bicross lui ont permis d'être qualifié pour le Championnat du Monde qui se déroule cette année à LOUISVILLE aux USA du 20/7 au 30/7.

Le budget prévisionnel, comprenant le voyage et le séjour, s'élève à 15 000 F, le club sollicite une aide financière pour cette compétition.

Votre Commission des Finances, étant donné le fait exceptionnel, vous propose d'accorder une aide de 5 000 F qui représente 1/3 du budget ;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur PORTEBOIS fait remarquer que le Bicross fait une année exceptionnelle.

Monsieur LEDRAPPIER ajoute que les Boulistes risquent de faire la même demande pour le Championnat de France.

ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

Le titre n° 42 du 12 avril 1989 d'un montant de 950 F a été recouvré en partie, mais 594,57 F ont été réglés à Maître CRESPIER, huissier, qui ne l'a jamais restitué à la Trésorerie.

Aussi, nous vous proposons d'admettre en non valeur cette somme de 594,57 F.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

APPARTEMENT 4, rue de Flandre : Déclassement :

Madame ANNEET donne lecture du rapport suivant :

L'appartement n'est plus habité par un enseignant depuis plusieurs années.

Aussi, nous vous proposons de prévoir son déclassement en tant que logement de fonction d'enseignant, afin de l'affecter aux associations.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur PORTEBOIS précise que ce logement est en cours de réhabilitation et qu'il est prévu d'y installer l'Amicale des Jeunes pour certaines activités, La Main Créative (nouvelle association) et de permettre les cours de catéchisme qui ont lieu actuellement dans un local dangereux et non conforme.

CONVERSION DES PRETS BANCAIRES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture du rapport suivant :

Vu le Traité de l'Union Européenne,

Vu le Règlement (CE) n° 1103/97 du Conseil européennes du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro,

Vu le Règlement (CE) n° 974/98 du Conseil de l'Union européenne du 03 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro,

Vu le Règlement (CE) n° 2866/98 du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 arrêtant les taux de conversion au 1^{er} janvier 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, l'utilisation de l'unité de l'euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties.

Considérant que pendant la période transitoire, la conversion en unité euro des contrats d'emprunts en cours d'exécution initialement libellés en unité franc peut être effectuée par les parties.

Considérant que cette conversion doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans le contrat d'emprunt ci-après, l'unité franc est convertie en unité euro :

Crédits Agricole : contrat n° 286546363602 de 2 800 000 F d'une durée de 8 ans à compter de 1994.

En conséquence, le Maire est autorisé à signer le constat global de conversion.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

CONSTAT DE CONVERSION EN EURO :

Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture du rapport suivant :

Vu le Traité de l'Union Européenne ;

Vu les Règlements n° 1103/97 du 17/6/1997, n° 974/78 du 9/05/1997 et n° 2866/98 du 31/12/1998 relatifs à l'EURO ;

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les constats de conversion et à convertir en unité EURO à partir du 1^{er} juillet 2001 :

- les emprunts ;
- les mandats de paiement sur facture ;
- les titres de recettes ;
- la régie de recettes ;
- les marchés publics en cours.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

SALLE POLYVALENTE :

Monsieur LEROY donne lecture du rapport suivant :

Les travaux de la Salle Polyvalente ont fait l'objet d'un marché contracté avec l'entreprise BSM.

Les travaux de couverture ne sont pas satisfaisants car à ce jour, il s'avère qu'il y a toujours des fuites dans la Salle malgré toutes les interventions qui ont été faites.

Le dernier paiement aussi bien à l'Architecte qu'à l'entreprise a été bloqué, aussi, nous vous proposons de refuser ce règlement jusqu'à ce que la Commune obtienne entière satisfaction soit l'étanchéité complète de la toiture.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE :

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle qui informe, qu'à compter de la rentrée de septembre, les classes seront chargées en effectif et que deux enfants différents nécessitent une attention particulière.

La Directrice demande une assistante maternelle supplémentaire.

La Commission Scolaire propose de créer un Contrat Emploi Solidarité à 20 H par semaine pour l'année scolaire 2001/2002.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

QUESTIONS DIVERSES

RN 32

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur WROCLAWSKI Jean-Luc faisant part d'un accident survenu à sa fille, en scooter sur la piste cyclable, ayant été heurtée par un camion qui ne s'est rendu compte de rien.

Une nouvelle fois, la commune a fait un courrier à tous nos élus, avec menace de manifestations.

Une table ronde est organisée avec les élus et la DDE pour la 1^{ère} quinzaine de septembre, ensuite, il y aura une réunion avec les habitants.

Il ajoute qu'il a été bien difficile d'obtenir deux passages piétons au feu rouge (Continental) et à la rue de la Fosse Pinchon.

Arrêt de car

Problème d'arrêt de car du mauvais côté, qui les oblige à traverser la route.

Une demande de changement de trajet a été faite.

Fête de l'été

Monsieur LEDRAPPIER remercie les Associations, Monsieur DESMAREST, les conseillers, les accordéonistes et tous les participants de la Fête de l'Eté qui a connu un vif succès.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.